

**Compte rendu  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 06 juin 2017  
à 20 heures**

Président : Gérard DELILLE

Présents: Daniel BOCK - Marlène BONFANTI - Dominique BRIET - Jean-Pierre BRION - Nadine CHAMYK - Sandrine COTTRET - Patricia DEVILLEZ - Philippe FROGER - Christine GABUET - Ludovic GATOUILLET - Sylvain GUEDRA - Michèle MINIER - Stéphane RACOT - Christiane TAPIN - André TRUFFAUT- Dominique VALASKA - Florence WEIDMAN.-

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé:

M. Gérard CAMUS ayant donné pouvoir à Mme Michèle MINIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine COTTRET

Nombre de conseillers :	En exercice	19
	Présents	18
	Votants	19

Date convocation : 01-06-2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**PERSONNEL COMMUNAL**

- \* Ouverture des postes de professeurs de musique
- \* Ouverture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- \* Ouverture d'un poste adjoint technique territorial
- \* Embauche d'un Contrat aidé (CAE-CUI)
- \* Embauche d'un animateur pour le centre de loisirs pendant la période estivale.

**ASSAINISSEMENT**

- \* Avenant au marché pour la réhabilitation du réseau et des stations d'épuration

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX**

- \* délibération sur le principe de la dissolution et les conditions de liquidation

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- \* Tarifs communaux rentrée scolaire 2017/2018
- \* Nouvelles activités périscolaires 2017/2018 vœux du conseil municipal

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019**

- \* Recensement des données physiques, longueur de voirie

**RETRAIT DE LA DELIBERATION 17-019 du 14-03-2017**

**ACHAT DE PARCELLES :**

- \* Petit Ponceau AE 1112 (partie), AE 113, AE 1071, AD 410 et AD 411
- \* Les Courlis AK 840

**POINT SUR LES TRAVAUX**

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire demande la modification du suivi de l'ordre du jour en raison de la présence de Monsieur Arnaud AUDEGOND, technicien, secrétaire du S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) en charge du budget assainissement.

## 1°) DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX

### \* délibération sur le principe de la dissolution et les conditions de liquidation

Monsieur Arnaud AUDEGOND présente la répartition, basée sur le compte administratif, qui a été faite entre les différentes collectivités, Communauté de l'Auxerrois, Commune de Charbuy et Commune de Fleury la Vallée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe de la dissolution.

Madame BRIET n'est pas favorable au fait d'accepter la dissolution puisqu'elle a été imposée au Conseil Municipal. Monsieur Arnaud AUDEGOND précise que l'arrêté du Préfet signifiait la fin de la compétence du S.I.A.E.P. Il est demandé maintenant au Conseil Municipal d'acter la dissolution.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 31 mai dernier, le Comité Syndical du S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Charbuy-Fleury la Vallée) a décidé la dissolution de SIAEP Charbuy Fleury la Vallée et accepté les conditions de liquidation (basées sur le compte administratif 2016 voté lors de cette séance). Les collectivités membres de ce syndicat (commune de Charbuy et commune de Fleury) doivent également se prononcer à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° FDC.2.66.70 en date du 19 avril 1966 portant constitution du S.I.A.E.P de Charbuy- Fleury la Vallée, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2016/0614 du 7 novembre 2016 portant fin de compétence du S.I.A.E.P de Charbuy-Fleury la Vallée,

Vu la délibération du S.I.A.E.P de Charbuy-Fleury la Vallée n° 4/1/16 du 20 décembre 2016 précisant la répartition des immobilisations, des emprunts et du personnel,

Vu la délibération du S.I.A.E.P de Charbuy Fleury la Vallée n°1/1/17 du 31/05/2017 votant le compte administratif de clôture 2016,

Vu la délibération n°1/3/2017 du S.I.A.E.P de Charbuy-Fleury la Vallée portant sur la dissolution du S.I.A.E.P de Charbuy-Fleury la Vallée et la répartition entre les collectivités membres,

Le Conseil Municipal décide

\* la dissolution du S.I.A.E.P de Charbuy-Fleury la Vallée

\* entérine la répartition faite entre les communes membres par le S.I.A.E.P de Charbuy- Fleury la Vallée.

## 2°) ASSAINISSEMENT

### \* Avenant au marché pour la réhabilitation du réseau et des stations d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'étude ECMO a constaté que le plan de financement établi lors du diagnostic en 2010 a sous-évalué le montant des travaux.

Une étude diagnostic complémentaire de l'unité de traitement I.P. (Infiltration Percolation, filtre à sable) a été réalisée et le montant total des opérations de réhabilitation est estimé à 182 862 € au lieu de 140 000 €

Le bureau d'étude demande de réévaluer la base de sa rémunération soit :

$182\,862\text{ €} \times 4.5\% = 8\,228,79\text{ € HT}$

Il convient d'ajouter le montant de l'étude diagnostic complémentaire de 4 500 € HT

Soit un montant total de 12 728.79 € HT

Messieurs Stéphane RACOT, Philippe FROGER et Ludovic GATOUILLET soulignent le pourcentage élevé du montant du marché par rapport à son montant initial.

Ils demandent que le bureau d'étude réexamine sa rémunération de base sur le coût du montant des travaux et considère que la commande de l'étude de diagnostic complémentaire relève uniquement de son propre souhait et que la commune ne doit pas subir cette dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à cette proposition d'avenant.

Monsieur Arnaud AUDEGOND explique ensuite, sur plans, le tracé des projets d'assainissement retenus pour les hameaux des Courlis et de « Ponceau, Petit Ponceau, Les Varennes ».

### 3°) PERSONNEL COMMUNAL

#### \* Ouverture des postes de professeurs de musique

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion. Nous pouvons donc prendre la délibération dont le projet a été soumis en réunion de conseil municipal du 14 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La délibération n° 17- 006 en date du 14 mars 2017 décidant le transfert d'activité de la gestion des enseignants artistiques au sein de la commune.

Il rappelle les termes du protocole de transfert d'activité d'enseignement artistique :

Afin de pouvoir recruter les enseignants affectés à l'école de musique à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est nécessaire de créer les postes afférents afin qu'ils figurent au tableau des effectifs de la collectivité.

#### Modalités du recrutement des enseignants :

- ⇒ mars 2017 : proposition de recrutement aux salariés transférés
- ⇒ Délai de 2 mois pour accepter ou refuser la proposition de recrutement
- ⇒ Entrée en vigueur du contrat de travail à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (ou licenciement)

#### Nature des contrats

- ⇒ CDI de droit public reprenant les « clauses substantielles » du contrat de travail de droit privé d'origine
- ⇒ Temps de travail annualisé (sur la base d'un temps plein équivalent à 24h hebdomadaires + 5 semaines de congés payés)
- ⇒ Rémunération : salaire conventionnel du contrat de droit privé précédent auquel sont intégrés les différentes primes et avantages précédemment perçus par le salarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VU

- le Code du Travail et notamment ses articles L1224-1 et L1224-3
- le protocole de transfert de l'activité d'enseignement artistique
- l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2017

CONSIDERANT qu'il convient de créer au sein du tableau des effectifs de la collectivité les postes correspondant à l'activité d'enseignement artistique dédiés à l'école de musique municipale ;

DECIDE de créer à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 6 postes d'assistants d'enseignements artistiques suivants sous la forme de CDI de droit public :

#### - Poste 1 :

Directeur - coordinateur de la structure – professeur de musique (guitare classique, guitare d'accompagnement)

Temps non complet 12/24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 393

#### - Poste 2 :

Professeur de saxophone, atelier jazz

Temps non complet 1,5 /24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 416

#### - Poste 3 :

Professeur de piano

5 /24<sup>ème</sup> (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 456

#### - Poste 4 :

Professeur de formation musicale, éveil musical, chorale enfants à temps non complet  
1.5 /24ème (base du temps complet 24 heures hebdomadaires annualisées)

Rémunération sur la base de l'indice majoré 317

- Poste 5 :

Professeur de batterie, percussions, atelier rythmique  
3.5/24ème annualisés

Rémunération sur la base de l'indice majoré 415

- Poste 6 :

Professeur de formation musicale, violon  
4/24ème annualisés

Rémunération sur la base de l'indice majoré 424

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

#### \* Ouverture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants

La responsable du pôle jeunesse titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants a réussi le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants, le conseil est sollicité pour l'ouverture de ce poste. Actuellement cet agent est contractuel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

La création dudit poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Rémunération sur la base de la grille des éducateurs de jeunes enfants.

CHARGE

Monsieur le Maire d'effectuer toute déclaration se rapportant à ce dossier.

#### \* Ouverture d'un poste adjoint technique territorial

Nous avons bénéficié d'un contrat aidé. Ce dernier se termine le 31 août prochain. Cet emploi est nécessaire pour la continuité des services (restaurant scolaire, bibliothèque, garderie interclasse du midi). Le Conseil Municipal est sollicité pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire

Propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

\* La création dudit poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Rémunération sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

\* L'inscription de la dépense au budget communal

Charge

Monsieur le Maire d'effectuer toute déclaration auprès du Centre de Gestion.

\* Embauche d'un Contrat aidé (CAE-CUI)

Actuellement, un agent qui a repris ses fonctions à mi-temps thérapeutique après un arrêt de travail assure la livraison des repas aux aînés et la garderie interclasse du midi à l'école élémentaire. Celui-ci va reprendre ses activités à temps plein à l'atelier municipal au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'embauche d'un contrat aidé de 24 heures. Ce contrat permettrait une réorganisation pour assurer la garderie le midi, le ménage, les remplacements, la livraison des repas

Monsieur le Maire souligne qu'un contrat d'avenir se termine le 31 août prochain.

Il a été pérennisé par un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il propose au conseil municipal l'embauche d'une personne en contrat aidé (CUI-CAE) contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement à l'emploi.

Les tâches liées à cet emploi seraient :

- \* le portage des repas aux aînés
- \* la garderie pendant l'interclasse du midi
- \* l'entretien des locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise

Monsieur le Maire à signer un contrat CUI-CAE pour un temps hebdomadaire de 24/35<sup>ème</sup>

Selon la proposition ci-dessus.

Charge

Monsieur le Maire de :

- \* procéder au recrutement de la personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- \* de signer tout document se rapportant à ce dossier.

\* Embauche d'un animateur pour le centre de loisirs pendant la période estivale

Depuis de nombreuses années, nous bénéficions des services des animateurs de Profession Sport Yonne. Cette année, cet organisme n'a pas de personnel à mettre à notre disposition. Nous devons donc recruter. Nous devons prendre une délibération à ce sujet et confirmer le dossier par un contrat établi en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité lors de l'ouverture du centre aéré,

L'embauche d'un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier du diplôme B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera fixée sur la base du traitement correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> échelon au prorata du temps de travail hebdomadaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide :

\* d'adopter la proposition du Maire ;

\* d'inscrire la dépense au budget communal 2017 ;

Charge

\* Monsieur Maire d'effectuer toute décharge concernant ce dossier.

#### 4°) AFFAIRES SCOLAIRES

\* Tarifs communaux rentrée scolaire 2017/2018

Madame Nadine CHAMYK propose au Conseil Municipal la révision des tarifs communaux effectuée par la commission affaires scolaires, à savoir le centre de loisirs, les N.A.P, le restaurant scolaire et la garderie.

	2015	2016	PROPOSITION	
			2017	à compter de
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Repas Enfant	4,60 €	4,60 €	4,70 €	01/09/2017
Repas Adulte	6,00 €	6,20 €	6,20 €	
<b>CENTRE DES LOISIRS</b>				
<b><u>Tarifs des 4 tranches à la journée</u></b>				
<b><u>1 enfant</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€	8,50 €	6,50 €	6,50 €	01/09/2017
2e coef Familial ≤ à 1000€	10,50 €	8,50 €	8,50 €	
3e coef Familial ≤ à 1600€	14,00 €	12,00 €	12,00 €	
4e coef Familial supérieur à + 1600€	17,50 €	15,00 €	15,00 €	
<b><u>3 enfants et +</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€	6,50 €	4,50 €	4,50 €	
2e coef Familial ≤ à 1000€	8,50 €	6,50 €	6,50 €	
3e coef Familial ≤ à 1600€	12,00 €	10,00 €	10,00 €	
4e coef Familial supérieur à + 1600€	15,50 €	13,00 €	13,00 €	
<b>Forfait à la semaine</b>	-10%	-10%	-10%	
<b><u>Tarifs des 4 tranches à la 1/2 journée</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€				
2e coef Familial ≤ à 1000€	4,00 €	3,50 €	3,50 €	
3e coef Familial ≤ à 1600€	5,00 €	4,50 €	4,50 €	
4e coef Familial supérieur à + 1600€	6,50 €	6,00 €	6,00 €	
1er coef Familial ≤ à 650€	8,00 €	7,50 €	7,50 €	
<b><u>3 enfants et +</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€	4,00 €	2,50 €	2,50 €	
2e coef Familial ≤ à 1000€	5,00 €	3,50 €	3,50 €	
3e coef Familial ≤ à 1600€	6,50 €	5,00 €	5,00 €	
4e coef Familial supérieur à + 1600€	8,00 €	6,50 €	6,50 €	
<b>Coût du repas</b>		2,70 €	2,80 €	
<b>N.A.P.</b>	N.A.P.			
<b><u>1 enfant</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€	4,00 €	4,00 €	5,50 €	01/09/2017
2e coef Familial ≤ à 1000€	5,00 €	5,00 €	7,00 €	
3e coef Familial ≤ à 1600€	5,50 €	5,50 €	8,50 €	
4e coef Familial supérieur à + 1600€	6,00 €	6,00 €	10,00 €	
<b><u>3 enfants et +</u></b>				
1er coef Familial ≤ à 650€	3,00 €	3,00 €	4,50 €	
2e coef Familial ≤ à 1000€	4,00 €	4,00 €	6,00 €	

<b>3e coef</b> Familial ≤ à 1600€	<b>4,50 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>7,50 €</b>		
<b>4e coef</b> Familial supérieur à + 1600€	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>9,00 €</b>		
<b>GARDERIE</b>					
<b>1 enfant</b> <b>Matin</b>					
<b>1er coef</b> Familial ≤ à 650€	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>01/09/2017</b>	
<b>2e coef</b> Familial ≤ à 1000€	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,30 €</b>		
<b>3e coef</b> Familial ≤ à 1600€	<b>2,30 €</b>	<b>2,30 €</b>	<b>2,40 €</b>		
<b>4e coef</b> Familial supérieur à + 1600€	<b>2,40 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,50 €</b>		
<b>3 enfants et +</b> <b>Matin</b>					
<b>1er coef</b> Familial ≤ à 650€	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,60 €</b>		
<b>2e coef</b> Familial ≤ à 1000€	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,90 €</b>		
<b>3e coef</b> Familial ≤ à 1600€	<b>1,90 €</b>	<b>1,90 €</b>	<b>2,00 €</b>		
<b>4e coef</b> Familial supérieur à + 1600€	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>		
<b>1 enfant</b> <b>Soir</b>					
<b>1er coef</b> Familial ≤ à 650€	<b>2,00 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,40 €</b>		
<b>2e coef</b> Familial ≤ à 1000€	<b>2,20 €</b>	<b>2,40 €</b>	<b>2,60 €</b>		
<b>3e coef</b> Familial ≤ à 1600€	<b>2,30 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,70 €</b>		
<b>4e coef</b> Familial supérieur à + 1600€	<b>2,40 €</b>	<b>2,60 €</b>	<b>2,80 €</b>		
<b>3 enfants et +</b> <b>Soir</b>					
<b>1er coef</b> Familial ≤ à 650€	<b>1,50 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,80 €</b>		
<b>2e coef</b> Familial ≤ à 1000€	<b>1,80 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>		
<b>3e coef</b> Familial ≤ à 1600€	<b>1,90 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,20 €</b>		
<b>4e coef</b> Familial supérieur à + 1600€	<b>2,00 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,30 €</b>		

Le Conseil Municipal accepte ces propositions. Le paiement des factures s'effectuera à terme à échoir.

\* N.A.P. (Nouvelles activités périscolaires) 2017/2018 vœux du conseil municipal

Nous entendons par la presse et les revues diverses que le gouvernement souhaite laisser aux communes le choix d'organiser ou non les nouvelles activités périscolaires sur leur territoire. Dans l'hypothèse où les circulaires arriveraient pendant la période estivale, Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal.

A la majorité, le Conseil Municipal souhaite la suppression des N.A.P et une scolarité des enfants des écoles communales sur 4 jours, dès l'adoption des textes officiels.

Monsieur Philippe FROGER souhaite attendre les textes. Monsieur Sylvain GUEDRA s'abstient. Monsieur Ludovic GATOUILLAT souhaite l'arrêt des N.A.P. mais ne se prononce pas sur le choix du nombre de jours d'école. Madame Nadine CHAMYK souhaite la suppression des N.A.P mais pense aux parents qui risquent de devoir s'organiser dans la précipitation.

**5°) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019**

\* Recensement des données physiques, longueur de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la préfecture nous sollicite concernant le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En effet, un des éléments de calcul de la DGF est la longueur de voirie.

Dernièrement, nous avons souhaité reprendre dans le domaine public la voirie de deux lotissements (Impasse des Noyers et Rue des Mésanges).

Cette modification pourra être prise en compte dans le calcul de la DGF 2019.

La longueur actuelle de la voirie est estimée à 31 385 mètres. Le supplément de voirie est de 237 mètres 80.

Le Conseil Municipal

\* après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

\* après en avoir délibéré,

ARRETE

La longueur de voirie communale à 31 622 mètres 80.

## 6°) RETRAIT DE LA DELIBERATION 17-019 du 14-03-2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par courrier en date du 19 mai 2017, reçu le 24 mai 2017, la Préfecture nous informe avoir été alertée sur l'absence de mention, de la délibération 17-019 ayant pour objet l'achat des parcelles AE 1112 (partie), AE 1113, AE 1071, AD 410 et AD 411, à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 14 mars dernier. Elle nous demande de procéder au retrait de celle-ci. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour procéder à ce retrait.

Le Conseil Municipal

\* après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

\* vu l'article L.2121-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui définit les modalités de convocation du Conseil municipal en précisant que « toute convocation est faite par Monsieur le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour »

\* considérant que la délibération a été traitée en questions diverses,

Décide le retrait de la délibération 17-019 du 14 mars 2017.

## 7°) ACHAT DE PARCELLES :

- Petit Ponceau AE 1112 (partie), AE 1113, AE 1071, AD 410 et AD 411

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 17-019 a été retirée. Nous devons néanmoins poursuivre le dossier d'assainissement au Petit Ponceau. Il demande au Conseil Municipal de délibérer, à nouveau, sur l'achat des parcelles AE 1112 (partie), AE 1113, AE 1071 AD 410 et AD 411.

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de l'étude réalisée pour l'assainissement de Ponceau, Petit Ponceau, Les Varennes a permis de définir un emplacement pour l'implantation de la station d'épuration et de définir les parcelles à acheter.

Le Conseil Municipal

\* après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

\* après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'achat d'une surface de 3 840 m<sup>2</sup> à diviser sur la parcelle AE 1112 appartenant à M. et Mme MARTIRE Jean Michel demeurant 2 chemin du Parc à Poilly sur Tholon,
- L'achat de la parcelle la parcelle AE 1113 de 160 m<sup>2</sup> appartenant à M. MARTIRE Jean Michel demeurant 2 chemin du Parc à Poilly sur Tholon,
- L'achat de la parcelle AE 1071 de 1234 m<sup>2</sup>, appartenant à M. MARTIRE Jean Michel demeurant 2 chemin du Parc à Poilly sur Tholon et à M. et Mme MARTIRE Jacques demeurant 3 chemin du Parc à Poilly sur Tholon,
- L'achat de la parcelle AD 410 de 256 m<sup>2</sup> et AD 411 de 98 m<sup>2</sup> appartenant à M.MICHOUX Michel demeurant 31 route de petit Vaux à Champs sur Yonne,  
Soit un total de 5 588 m<sup>2</sup> au prix de 1 955.80€.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre BRION, adjoint à l'urbanisme à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier.

- Les Courlis AK 840

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracé du projet d'assainissement du hameau des Courlis nécessite l'achat de la parcelle AK 840.

Le Conseil Municipal

\* après avoir entendu les explications du Maire

\* après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'achat de la parcelle la parcelle AK 840 de 725 m2 appartenant à M. TROLLE Jean Claude demeurant 8 bis route de Bleury à Fleury la Vallée, Mme TROLLE Micheline demeurant 31 rue de Vaucorneille à Voulx et Mme TROLLE Sylvette demeurant 40 rue des Chambraux à Charbuy.

Pour la somme de 170 €.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre BRION, adjoint à l'urbanisme à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier

### **8°) POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire reprend la liste des inscriptions budgétaires d'investissement afin de suivre l'avancement des projets.

Les travaux de la mezzanine de la halle aux sports sont bien avancés. Monsieur Stéphane RACOT doit contacter un maître d'œuvre pour établir un dossier de permis de construire pour l'agrandissement du local des associations. L'espace cinéraire est terminé ; il reste à installer la tonnelle. Nous attendons la réfection du plafond de la sacristie de l'église et allons relancer l'entreprise. Pour la voirie budgétée sur 2017, le bon de commande doit être envoyé. Les fenêtres du logement au 1 rue des Chambraux sont réalisées ; il reste maintenant à faire effectuer l'isolation extérieure et la modification du compteur électrique.

### **8°) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire a pris contact avec la présidente de l'étoile sportive football. Une réunion a été programmée pour le 7 juin au soir. Le conseil d'école de l'école élémentaire aura lieu le vendredi 09 juin à 18 heures et celui de l'école maternelle le lundi 12 juin à 18 heures.

Il fait part au Conseil Municipal d'un courrier d'un administré qui s'inquiète de l'état de certains chemins communaux détériorés par les entreprises de débardage. Une correspondance sera adressée à celles-ci pour leur demander la remise en état de ces chemins.

Il informe le Conseil Municipal :

\* d'un contrôle de la Direction Départementale des territoires le 29 juin à 9 heures 30, concernant les logements communaux au 23 rue du Côteau ; contrôle effectué en raison de la convention passée avec l'Etat qui a permis de bénéficier de prêts P.L.S. (Prêts Locatifs Sociaux).

Madame Patricia DEVILLEZ se rendra sur place à ce rendez-vous.

\* du renouvellement de la demande de Monsieur Jean-Pierre BOURGOGNE sollicitant la réfection de la voirie au hameau de Riot.

\* de la prochaine date de la manifestation « Garçon la Note » qui se déroulera à Charbuy le 10 août 2017.

### **9°) QUESTIONS DIVERSES.**

#### **Dominique BRIET**

Informe qu'une branche d'un arbre de la cour de la maternelle est tombée et qu'une vérification doit être faite pour éviter un accident.

#### **Jean-Pierre BRION**

- Informe que le bornage des parcelles où sera implantée la lagune à Ponceau a été effectué.
- Fait part de la programmation de la pose des compteurs Linky début 2018. Les administrés seront prévenus de l'installation à leur domicile 45 jours avant. Néanmoins, il signale que chacun doit être vigilant, car des entreprises démarchent les abonnés pour leur proposer des travaux de remise aux normes de leur installation électrique, travaux qui ne se justifient pas.

## **Patricia DEVILLEZ**

Souhaite que l'entreprise qui doit intervenir pour la réfection du plafond de la sacristie soit relancée. Communique la date de l'exposition Reg 'Arts : le 08/10/2017.

## **Daniel BOCK**

- Demande que le fauchage des bas-côtés de la voirie soit réalisé en priorité aux carrefours.
- Signale qu'un arbre de la propriété de Madame AMAR penche sur la voirie communale.
- Soulève le problème d'écoulement des eaux dans la rue des Vignes Blanches. Des maisons ont à nouveau été inondées lors de l'orage de ces derniers jours. Monsieur le Maire va demander la reprise de l'inspection des canalisations et se rendra sur place vendredi 9 juin à 18 heures avec Monsieur Daniel BOCK.
- Rappelle que des jeunes ont dégradé volontairement les carreaux des sanitaires de l'école maternelle.
- Fait part de la pleine réussite de la fête des voisins de son quartier.

## **Stéphane RACOT**

Informe le Conseil Municipal que l'abri bus de la rue des Prés Verts a été retiré de la propriété privée.

## **Nadine CHAMYK**

- Communique la date de la fête des N.A.P. qui se déroulera le 16 juin prochain de 15h00 à 16h30 ; un goûter clôturera la fête
- Fait part de la distribution prochaine des fiches d'inscription (NAP, Garderie, Restaurant scolaire) accompagnées de la charte de bonne conduite liée au restaurant scolaire.
- Informe de la mise en place d'une facturation globale (Restaurant scolaire, Garderie et NAP) au début de chaque cycle.

## **Ludovic GATOUILLAT**

- Se fait le porte-parole des parents des enfants qui prennent le car de ramassage scolaire rue des Prés Verts. Ces derniers demandent qu'un nouvel emplacement soit trouvé pour remettre en place l'abri bus retiré. Monsieur André TRUFFAUT précise qu'il serait judicieux de buser l'entrée de la rue des Mésanges à l'intersection de la rue des Prés Verts pour ensuite y implanter à cet endroit l'abri bus.

- A été sollicité pour la pose de miroir, l'un à la sortie de la rue des Mésanges pour faciliter la priorité à droite et l'autre à l'angle du Chemin du Bois de Bât, car la visibilité est difficile en raison de l'implantation d'un poteau électrique.

- Commente les dernières statistiques relevées du 23 avril au 11 mai suite à la pose des radars pédagogiques.

Souligne à ce sujet que 11 mâts commandés pour l'installation de radars sont manquants. Ils auraient été livrés mais non réceptionnés par nos soins.

- Rappelle la course de la Charbuysienne du 30 septembre 2017. Il signale qu'il manque une dizaine de bénévoles. Invite les conseillers à la réunion préparatoire du 15 juin à 20 heures en mairie.

## **Marlène BONFANTI**

Rappelle que les fiches de réservation pour la fête Saint Médard ont été distribuées et qu'elles doivent être retournées. Elle demande des bénévoles pour la préparation de cette manifestation le samedi matin (rendez-vous à 9 heures 30) mais également le dimanche après la manifestation pour procéder au rangement. Elle rappelle le programme de cette journée.

### **Florence WEIDMANN**

Signale :

- \* le démarchage d'un couple ces derniers jours auprès des habitations de la Grande Rue.
- \* un trou important sur la voirie juste en sortie de Charbuy en direction des Courlis au niveau du panneau de fin d'agglomération.

### **Dominique VALASKA**

Signale que :

- \* la plaque de rue « Chemin des Petits Fossés » a été remise en place.
- \* l'apéro concert de la bibliothèque aura lieu parc du Rosaire le 30 juin à 19 heures 30.
- \* Madame DAVID organise une manifestation musicale à l'église le 25 juin.

### **Sylvain GUEDRA**

Rappelle la 3<sup>ème</sup> édition des voitures anciennes organisée par Charbuy Loisirs le 16 juillet prochain

### **Christine GABUET**

Demande que le fauchage effectué à Ponceau soit revu. La voirie est inondée en raison des herbes entassées dans les buses.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions :

- \* 28 juin : réunion de municipalité
- \* 04 juillet : Conseil Municipal

La séance est levée à 23 heures 35.

Le Maire